



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE POUR L'ENTREPRISE LITT ET MONSIEUR ANTHONY FORET.

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur FORET Anthony pour le compte de l'entreprise LITT en date du 8 Avril 2026, pour des travaux de déchargement de matériaux sis **17 rue de la République à Pont-Audemer**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LITT est autorisée à occuper le domaine public sis **17 rue de la République** à Pont-Audemer, afin de **stationner un camion de livraison** immatriculé FL-105-SG sur une longueur de 12mL, **soit 4 places de stationnement**, et procéder aux travaux décrits ci-dessus le **Mardi 14 Avril 2026**. Monsieur Anthony FORET est autorisé à neutraliser le stationnement afin de le réserver dès le **Lundi 13 Avril 2026 à partir de 16h00**.

Article 2 : Une **déviation pour les piétons sur le trottoir opposé** sera mise en place par l'entreprise intervenante, ainsi que la signalisation réglementaire pour la sécurité des riverains et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise LITT et Monsieur Anthony FORET devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

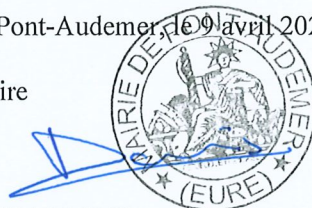
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur FORET Anthony, l'entreprise LITT, le SMUR et les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS